

DECISION N° 2022-27

OBJET : TARIF D'ACCES LORS DES ATELIERS « VACANCES AU MUSEE » DES VACANCES D'AUTOMNE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération n° 15032022-04 en date du 15 mars 2022 ;

VU la délibération n°240522-6 du 24 mai 2022 relative à la modification de la grille tarifaire et à la fixation de tarifs par décision du Président pour les ateliers « Vacances au Musée » ;

CONSIDERANT l'organisation d'ateliers au sein du musée pour les enfants de 6 à 14 ans durant les vacances d'automne 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de proposer pour ces ateliers, un tarif d'entrée spécifique ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

DECIDE :

ARTICLE 1 : De fixer le tarif d'entrée, lors des ateliers vacances au musée prévus pendant les vacances d'automne, à 12,00 € pour les enfants âgés de 6 à 14 ans.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Fait à Marly-le-Roi, le 16/10/2022

Transmis en Préfecture et affiché le 17/10/2022


Jean-Paul JAOUEN

Président du Syndicat Intercommunal